

## RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

### «Élite féminine saison 2022/2023»

#### Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat national Élite	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	ELF	
Commission sportive référente	CFS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

#### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	<b>16</b>
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

#### Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition extension volley -ball/Option PPF	
Type de licence mutation autorisée	Nationale - Exceptionnelle	
<b>Catégories autorisées</b>		
Senior	oui	
M21	oui	
M18 avec simple surclassement	oui	
M15 avec triple surclassement national	oui	
<b>Périodes de qualification</b>	<b>Date d'envoi des documents</b>	<b>Date d'autorisation de jouer</b>
<b>1ère</b>	<b>15 Jours</b> avant la 1 <sup>ère</sup> journée championnat	1 <sup>ère</sup> Journée de championnat
<b>2ème</b>	<b>Le vendredi</b> qui précède la 1 <sup>ère</sup> journée de championnat	3 <sup>ème</sup> Journée de championnat
<b>3ème</b>	<b>8 Jours</b> avant la 1 <sup>ère</sup> journée des Play-Off/ Play-Down	1 <sup>ère</sup> Journée des Play-Off / Play-Down

#### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Seuls peuvent participer au championnat Élite les joueuses et les entraîneurs, dont la licence aura été validée par la FFvolley. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueuses autorisées à participer au Championnat Élite. Cette liste devra comporter un maximum de 24 joueuses.

Pour ce faire, le club doit adresser par courriel à la CFSR son collectif Elite dûment complété ([nlestoquoy.ccsr@ffvb.org](mailto:nlestoquoy.ccsr@ffvb.org)), selon le calendrier ci-dessus. Les licences de toutes les joueuses et encadrants devant participer au championnat Élite seront saisies sur l'espace club et toutes les pièces des dossiers licences y seront également archivées.

<b>Dans le collectif</b>	
Nombre maximum de joueuses	24
Nombre maximum de joueuses mutées	Non Limité
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	10
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	8
<b>Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)</b>	
Nombre maximum de joueuses mutées	3*
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	1
Nombre maximum de joueuses Option PPF	3
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Non limité
<b>Sur le terrain en permanence durant les rencontres</b>	
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	3**

\* Le nombre de joueuses mutées autorisé sur la feuille de match est de trois (3) (hors CFC). Les joueuses ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ou à titre d'activité partielle (au moins 76 heures) ne seront pas comptabilisées comme joueuses mutées dans le collectif, si elles étaient licenciées dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.

\*\* Le club devra avoir un minimum de trois (3) joueuses JIFF en permanence sur le terrain. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, une seule pourra compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.

Lorsqu'une équipe d'Élite féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive. A chaque manquement, une amende administrative sera infligée par joueuses manquantes et à partir du 3<sup>ème</sup> manquement, le club se verra infliger en plus un point de pénalité par manquement.

La CFSR se réserve le droit de valider la liste des joueuses sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la fédération d'origine, de certificat médical ou de surclassement), afin que ces joueuses puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFvolley avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre. Après réception des documents, la CFSR établira les collectifs Élite. Ces collectifs seront transmis à la CFS pour validation.

## Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Samedi 17h-21h ou dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end pour les journées	1 <sup>ère</sup> et 2 dernières journées de la 1 <sup>ère</sup> phase – phase régulière 2 dernières journées de la 2 <sup>ème</sup> phase - Play-Off/Play-Down

## Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes

Chaque participant devra **OBLIGATOIREMENT** se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

## Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Téléchargement de la feuille match électronique	1 <sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (cachet de la poste faisant foi).

## Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes engagées dans le championnat sont affectées par la CFS dans 2 poules de 8 en tenant compte du classement général annuel de la saison passée. La méthode du serpentín est appliquée afin d'effectuer la répartition des équipes dans les différentes poules.

Formule de championnat :

- Matches Aller / Retour ;
- Deux phases :
  - 1<sup>ère</sup> phase régulière ; soit 14 journées.
  - 2<sup>ème</sup> phase Play-Off / Play-Down, soit 8 journées.

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, les équipes classées 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> de chaque poule disputent des Play-Off. Les équipes classées 5<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> de chaque poule disputent des Play-Down.

#### Formule Sportive : Play-Off/Play-Down

- Les résultats obtenus durant la 1<sup>ère</sup> phase, contre les trois autres équipes qualifiées sont conservés en Play-Off et en Play-Down
- Chaque équipe rencontrera donc les quatre équipes qualifiées de l'autre poule en match aller/retour.

#### DEROULEMENT DES RENCONTRES Play-Off/Play-Down

Phase 2	Dates	Matches				Poule Recevant
ALLER	J1	1B/4A	2B/3A	3B/2A	4B/1A	B
		5B/8A	6B/7A	7B/6A	8B/5A	
	J2	1A/3B	2A/2B	3A/1B	4A/4B	A
		5A/7B	6A/6B	7A/5B	8A/8B	
	J3	1B/2A	2B/1A	3B/4A	4B/3A	B
		5B/6A	6B/5A	7B/8A	8B/7A	
	J4	1A/1B	2A/4B	3A/3B	4A/2B	A
		5A/5B	6A/8B	7A/7B	8A/6B	
RETOUR	J5	1A/4B	2A/3B	3A/2B	4A/1B	A
		5A/8B	6A/7B	7A/6B	8A/5B	
	J6	1B/3A	2B/2A	3B/1A	4B/4A	B
		5B/7A	6B/6A	7B/5A	8B/8A	
	J7	1A/2B	2A/1B	3A/4B	4A/3B	A
		5A/6B	6A/5B	7A/8B	8A/7B	
	J8	1B/1A	2B/4A	3B/3A	4B/2A	B
		5B/5A	6B/8A	7B/7A	8B/6A	

#### Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
Classement	1 <sup>er</sup> GSA éligible à l'accession dans les 8 premiers GSA à l'issue des Play-Off	LAF (voir article 9.3 du présent RPE)
	Les 11 équipes les mieux classées parmi les équipes éligible à l'accession	<b>Elite Access</b>
	Les 3 équipes non retenues pour la division Elite Access	Elite
	8 <sup>e</sup> des Play-Down	N2F

Quel que soit le classement de l'équipe de l'IFVB, celle-ci sera maintenue dans la division Élite la saison suivante. **L'équipe la moins bien classée sera rétrogradée en division nationale 2 à l'issue de la saison sportive.**

### Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en **Élite Access**, la saison suivante, la CFS pourra faire appel à des équipes complémentaires dans l'ordre suivant :

- Les **3** équipes éligible à l'accession, non retenues pour la division Elite Access dans l'ordre du classement.

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en Élite la saison suivante, la CFS pourra faire appel à des équipes complémentaires selon l'ordre suivant :

- Les quatre 3<sup>èmes</sup> du championnat national 2 qui seront classées entre elles de 1 à 4 conformément à l'article 27 du RGES.
- Le 8<sup>ème</sup> des Play-Down.
- En fonction du classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

### Art 9.2 Rétrogradation administrative

À la suite d'une décision de la DNACG, les équipes sportivement qualifiées en championnat Élite Féminine peuvent être rétrogradées administrativement dans la division nationale 2.

### Art 9.3 Agrément LNV

Seuls les clubs ayant répondu aux critères d'éligibilité à l'accession en LAF peuvent prétendre à l'agrément LNV.

La participation d'un club au championnat de LAF est subordonnée à l'obtention, selon le calendrier des procédures, de l'agrément délivré par la CACCP.

Une fois que la situation juridique et financière des clubs accédant sportivement à la Ligue A Féminine la saison suivante a été examinée, une liste des clubs ayant obtenu l'agrément sera transmise à la LNV et la FFvolley.

Un club Élite ayant acquis le droit sportif pour évoluer en championnat LAF mais n'ayant pas obtenu l'agrément pour participer à ce championnat sera maintenu dans la division Élite Access.

## **Art 10 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'ACCESSION EN DIVISION LNV OU ELITE ACCESS**

Les clubs ayant la volonté d'accéder au championnat LNV ou Elite ACCESS à l'issue du championnat Élite féminin de la présente saison doivent en faire la déclaration auprès de la FFvolley **au plus tard 15 jours avant la première journée de championnat Élite**, et satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité ci-dessous.

### Art 10.1 Structure du Club

Le club devra avoir un budget global d'un minimum de 300 000 Euros.

Le club devra se soumettre aux règles sur le contrôle de gestion conformément au Règlement de la DNACG. Un salarié administratif est facultatif.

## Art 10.2 Structure Sportive

Entraîneur principal : l'entraîneur de l'équipe doit présenter le **DEJEPS et DEE1 VB et DEE2 VB**. Il doit également présenter un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures). Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuses de Volley-Ball. La CFS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CFEE, après étude des déclarations de conformité faites par les GSA entre le **1<sup>er</sup> et 14 juillet 2022**, et ce conformément à l'article 2 du Règlement Général sur l'encadrement technique.

Entraîneur Adjoint d'un club éligible : pas d'obligation de présenter un entraîneur adjoint mais si l'entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit présenter le **DEJEPS (si salarié) ET 1<sup>ère</sup> étape DEE1 VB (modules 1,2 et 3)**. Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuses de Volley-Ball. La CFS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CFEE, après étude des déclarations de conformité faites par les GSA entre le **1<sup>er</sup> et 14 juillet 2022**, et ce conformément à l'article 2 du Règlement Général sur l'encadrement technique.

Un médecin et/ou un kinésithérapeute qui doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFvolley **au plus tard 15 jours avant la première journée de Championnat Élite**.

Le nombre de joueuses ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est **de quatre (4) au minimum**. Ces contrats devront être à **titre d'activité principale** (d'une durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils devront s'achever au plus tôt le 30 juin de la saison en cours, avant minuit).

Le club devra remplir les obligations JIFF toute la saison sportive à l'exception de deux manquements tolérés, soit 3 JIFF en permanence sur le terrain (voir article 4 du présent règlement).

## Art 10.3 Marketing, Communications et Organisations des matches

L'obligation d'avoir un Chargé de Communication sous contrat de travail est facultative.

Toutefois, le club devra avoir **une visibilité sur les réseaux sociaux**, au minimum sur « Facebook ».

Chaque club devra **retransmettre l'ensemble de ses matches à domicile sur les réseaux sociaux** avec des moyens permettant d'afficher au moins **le nom des équipes et le score en live** (retransmission de type « SWISHLIVE »).

## **Art 11 - JOKER MÉDICAL**

### Art 11.1 Joueuse en inaptitude physique

Dans le cas d'une joueuse en inaptitude physique qui a un contrat de joueuse professionnelle à titre d'activité principale d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures ou à titre d'activité partielle d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail d'une joueuse en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueuses sélectionnables ne pourront être modifiées.

Ce joker médical devra être sous contrat de travail de joueuse professionnelle d'une durée minimum identique à celui de la joueuse en inaptitude physique et ce dès son 1<sup>er</sup> match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

#### Art 11.2 Procédure d'attribution

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la FFvolley – CFSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la CFSR sont transmis au président de la CFM qui pourra désigner un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CFM qui transmettra sa décision à la CFSR.

Après avis favorable du président de la CFM, la CFSR procédera à la qualification de la joueuse dès accord de la CACCF et réception du dossier complet de demande de licence.

En cas de refus, le président de la CFM devra notifier son refus par courrier motivé.

L'autorisation de recrutement d'un joker médical est automatiquement annulée dès la reprise du travail de la joueuse en inaptitude physique.

#### Art 11.3 Joker médical temporaire pour l'équipe du Pôle France

Dans le cas de plusieurs joueuses en inaptitude physique qui ne permet pas au Pôle France de constituer une équipe en Elite, un « joker médical temporaire » pourra être accordé par la CFSR. Ce joker temporaire devra être l'une des **TROIS** joueuses « brûlées » du collectif LNV. Elle sera autorisée à évoluer avec l'équipe 2 du Pôle France jusqu'au retour des joueuses en inaptitude physique.

### **Art 12 - BALLONS**

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Ramasseurs de balle	3
Nombre de ballons pour la rencontre	3

### **Art 13 - FEUILLE DE MATCH**

Seule la licence **compétition extension volley-ball** permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **encadrement extension dirigeant**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses

seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

#### **Art 14 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat Elite Féminin**

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable à partir du lien suivant :  
[http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel\\_juridique/2022-2023/FFvolley\\_RGDAF\\_2022-23.pdf](http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2022-2023/FFvolley_RGDAF_2022-23.pdf)

#### **Art 15 - FORFAIT GÉNÉRAL**

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé au Montant des Amendes et Droits :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CFS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général :

- lors de la 1<sup>ère</sup> phase :
  - les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés.
- lors de la 2<sup>ème</sup> phase (Play-Off ou Play-Down) :
  - Les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés pour l'ensemble des clubs qualifiés avec cette équipe.
  - La composition des poules de Play-Off/Play-Down ne peut en aucun cas être remise en cause en cas de forfait général d'une équipe lors de la 2<sup>ème</sup> phase du championnat.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CFS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CFS.